



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant les États fédérés de Micronésie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de cinq communications de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents¹.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme²

2. Just Atonement Inc (JAI), le Center for Global Nonkilling (CGNK) et le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) ont recommandé aux États fédérés de Micronésie de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. JAI leur a également recommandé de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴.

3. Le CGNK a félicité les États fédérés de Micronésie d'avoir interdit la peine capitale mais leur a recommandé de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁵. Il leur a également recommandé de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁶.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



B. Cadre national des droits de l'homme⁷

4. L'ECLJ a fait état de la section 10 de l'article 4 de la Constitution des États fédérés de Micronésie sur l'interdiction de l'esclavage et de la servitude involontaire⁸. Dans le même temps, l'ECLJ et le Helena Kennedy Centre for International Justice (HKC) ont analysé la législation interne pertinente⁹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme¹⁰

5. JAI a relevé que les États fédérés de Micronésie sont très exposés aux changements climatiques et aux risques de catastrophes naturelles. Petite nation insulaire constituée d'îlots et d'atolls de faible élévation, le pays est l'un des États les plus vulnérables du monde aux conséquences des changements climatiques. JAI a ajouté que la hausse des températures et l'intensification des conditions météorologiques extrêmes peuvent faire baisser la production agricole, accroître la vulnérabilité des infrastructures essentielles et les risques que la population n'ait plus accès aux services de base, diminuer la productivité du travail et nuire à la santé humaine¹¹.

6. JAI a noté que les changements climatiques présentent de nombreux risques et de nombreux problèmes pour le secteur agricole. L'agriculture représente 25 % des terres des États fédérés de Micronésie, dont 2,3 % sont des terres arables, 19,7 % des terres en culture permanente et 3,5 % des terres en pâturage permanent. JAI a ajouté que l'élévation du niveau de la mer augmentera la salinisation et l'érosion des terres agricoles, réduisant les capacités de culture du pays. L'érosion côtière persistante menace les routes, la production agroforestière, les habitations et les aquifères côtiers peu profonds. JAI a affirmé que les changements climatiques portent déjà atteinte et continueront de porter atteinte au droit à un niveau de vie suffisant, au droit à la santé, au droit à l'alimentation, et au droit à la vie¹².

7. JAI a signalé qu'en 2018, le Gouvernement a créé le Département de l'environnement, du climat et de la gestion des situations d'urgence (DECCEM), qui est chargé d'élaborer et d'intégrer les politiques d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des catastrophes. En 2016, le Gouvernement a rendu public son plan national de riposte aux catastrophes qui est le dispositif institutionnel national mis en place pour faire face aux situations d'urgence et aux catastrophes. Toutefois, la capacité du pays de riposter à une catastrophe majeure sans aide extérieure est limitée, et les services de préparation aux situations d'urgence et d'intervention de l'État manquent cruellement de ressources¹³.

8. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'élaborer et d'exécuter un plan de développement national pour donner un cadre stratégique coordonné aux efforts d'atténuation des changements climatiques et renforcer la résilience climatique du pays. JAI leur a également recommandé d'accorder davantage de ressources financières et autres à la mise en œuvre des politiques et des stratégies d'adaptation aux changements climatiques¹⁴.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

9. Le HKC a indiqué que l'un des problèmes sociaux frappant le pays est la désagrégation des communautés locales et l'augmentation de la violence liée à l'alcool¹⁵.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit¹⁶

10. Le HKC a relevé que le pays reconnaît la primauté du droit, que le système judiciaire y est indépendant et qu'il est doté de procédures claires pour le traitement des affaires civiles et pénales¹⁷.

11. JAI a noté que la corruption des pouvoirs publics et le manque de transparence au niveau gouvernemental se perpétuent et que, même si l'on ignore dans quelle mesure les fonctionnaires du Gouvernement ont accepté des paiements illicites, l'abus et le détournement de fonds publics sont une pratique courante. En outre, un certain nombre d'anciens hauts fonctionnaires ont été condamnés pour corruption en vertu de la loi sur la gestion financière, généralement pour fraude dans les marchés publics¹⁸. JAI a également indiqué que le pays dispose de lois interdisant la corruption et que des sanctions sont prévues pour punir les actes de corruption. Le Bureau national de l'auditeur public, appuyé par le Ministère de la justice, est l'entité de lutte contre la corruption la plus active. Toutefois, le pays n'a pas d'agence gouvernementale spécifiquement chargée de la lutte contre la corruption¹⁹. Le HKC a fait part de préoccupations analogues²⁰.

12. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie de prendre des mesures actives pour éliminer et prévenir la corruption, accroître la transparence du Gouvernement et créer une agence gouvernementale spécifiquement chargée de lutter contre la corruption²¹.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*²²

13. Le HKC a indiqué que les États fédérés de Micronésie reconnaissent les libertés civiles – par exemple, la liberté d'expression et de conviction²³.

14. Le HKC a relevé qu'il n'existe pas de loi autorisant le public à accéder librement à l'information²⁴.

15. Le HKC a affirmé que les représentants du pays sont élus dans le cadre d'élections libres, équitables et régulières ; toutefois, certains groupes, par exemple les femmes, sont limités dans leur participation en raison des préjugés et stéréotypes traditionnels. Chaque île a des accents ou des cultures différents et peut être traitée différemment par le Gouvernement central. Il y a quelques femmes parmi les représentants aux niveaux inférieurs du Gouvernement et nettement moins aux niveaux supérieurs²⁵.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*²⁶

16. Le HKC a noté que le Gouvernement des États fédérés de Micronésie n'a pas mis fin à la traite des êtres humains, mais que des efforts importants sont faits pour interdire ce crime²⁷. JAI a observé que le Gouvernement déploie des efforts croissants pour multiplier les poursuites contre les trafiquants et les condamnations, et pour appliquer des sanctions proportionnelles à la gravité du crime²⁸. L'ECLJ a exprimé des préoccupations analogues²⁹.

17. Le HKC a noté que la traite a différentes finalités dans le pays, à savoir l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le travail forcé des enfants, l'esclavage et le don illégal d'organes. L'exploitation sexuelle est le but le plus fréquent ; pourtant, elle n'est pas signalée par les victimes, qui craignent d'être humiliées ou jugées fautives par la communauté, dont le poids est très important dans les villes et villages³⁰ des États fédérés de Micronésie. L'ECLJ a indiqué que les femmes se font souvent prendre au piège de la prostitution et de la traite sexuelle par les trafiquants qui leur promettent de bons emplois à l'étranger et a ajouté qu'elles sont aussi utilisées comme travailleuses du sexe pour les membres d'équipage des navires de pêche à quai³¹.

18. Le HKC a dit que le Gouvernement a promulgué une législation minimale interdisant le travail forcé ou obligatoire et que les inspections sont rares³².

19. Le HKC et JAI ont noté que le pays a adopté la « législation sur la traite des personnes » en 2012, mais que la mise en application de cette loi par le système judiciaire et le Gouvernement est un processus long et difficile³³.

20. Le HKC a rapporté que le système judiciaire micronésien n'a pas ouvert les enquêtes, engagé les poursuites et prononcé les condamnations proportionnelles à la gravité des crimes commis ; au lieu d'infliger de longues peines de prison aux trafiquants reconnus coupables de traite, il leur demande de payer un dédommagement aux victimes³⁴.

21. JAI a dit qu'en 2019, le Gouvernement a consacré 270 000 dollars des États-Unis à la lutte contre la traite des êtres humains et a ouvert le premier centre d'hébergement pour les survivants dans l'État de Chuuk. Il n'a toutefois pas fait appliquer de règles générales pour l'identification des victimes et leur orientation vers des services de protection³⁵.

22. L'ECLJ a noté qu'en 2019 un décret a été pris afin de renforcer les pouvoirs du Ministère de la justice dans la lutte contre la traite des êtres humains et que, pour enquêter sur les cas de traite et organiser des campagnes de sensibilisation du public, la Division des services de lutte contre la traite des êtres humains a été créée. Le Ministère de la justice a recruté un procureur général adjoint à plein temps et quatre enquêteurs qui ont pour mission d'instruire les affaires de traite. Toutefois, le pays manque de ressources pour repérer les victimes³⁶.

23. Le HKC a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'organiser une campagne dans les médias nationaux afin que le public soit mieux sensibilisé au problème de la traite et plus déterminé à poursuivre les auteurs de ce crime, et de financer et créer un cours de réadaptation qui peut contribuer à aider et à protéger les victimes³⁷.

24. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie de redoubler d'efforts afin de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de condamner les auteurs d'actes de traite d'êtres humains dans le pays³⁸. À cet égard, il leur a également recommandé d'accorder davantage de ressources aux services de protection des victimes de la traite et de mettre en place, à l'intention des membres de la police, des procureurs et des juges, une formation plus poussée sur le sujet de la lutte contre la traite. Enfin, il a recommandé aux États fédérés de Micronésie de contrôler la main-d'œuvre étrangère recrutée aux fins de traite et de créer des centres d'accueil dotés de personnels formés dans les domaines de la santé, du suivi psychosocial et de la sécurité pour venir en aide aux survivants³⁹.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁴⁰

25. JAI a relevé le manque d'accès à l'eau potable et a observé que l'assainissement était un problème majeur dans le pays, où les habitants des îles extérieures souffrent particulièrement du manque d'approvisionnement en eau et de systèmes d'assainissement adéquats. Les petites îles coralliennes de faible élévation connaissent des contraintes particulières en ce qui concerne la qualité et la quantité d'eau douce, faute de ressources suffisantes en eaux souterraines ; ailleurs dans le pays, même les communautés du pays qui ont de l'eau en quantité suffisante n'ont pas de systèmes d'assainissement dignes de ce nom. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie de développer et d'installer des mécanismes de gestion des ressources en eau sur toutes les îles habitées afin de garantir l'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats⁴¹.

*Droit à la santé*⁴²

26. Le HKC a noté qu'un pays a versé 65 millions de dollars aux États fédérés de Micronésie afin de soutenir des secteurs tels que l'éducation et la santé. Évoquant l'interdépendance et l'indivisibilité de la santé et de la traite des êtres humains, le HKC a déclaré que l'utilisation des établissements de santé pour venir en aide aux victimes pourrait contribuer au suivi ou prévenir la réaccélération de la traite⁴³.

*Droit à l'éducation*⁴⁴

27. Au sujet de la contribution financière reçue d'un autre pays, le HKC a observé qu'elle contribue utilement aux activités de prévention de la traite d'êtres humains. En faisant appel au système éducatif pour faciliter l'information dès le plus jeune âge, il est possible d'aider au suivi des victimes ou de prévenir la réaccélération de la traite⁴⁵.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*⁴⁶

28. JAI a noté que les États fédérés de Micronésie continuent d'enregistrer des taux élevés de violence au sein du couple et d'autres formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Le viol est reconnu comme un crime, mais aucune loi n'incrimine le viol ou le harcèlement sexuel entre époux. Il est rare que les auteurs de violences sexuelles soient poursuivis, et les structures gouvernementales offrant un abri et un soutien aux femmes

victimes d'actes de violence de la part de leur partenaire manquant⁴⁷. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'incriminer toutes les formes de violence fondées sur le genre, qui sont interdites par le droit international, y compris le harcèlement sexuel et le viol entre époux⁴⁸.

*Enfants*⁴⁹

29. JAI a noté que les îles périphériques éloignées manquent d'hôpitaux et d'autorités pour enregistrer les naissances d'enfants ; les États fédérés tiennent les registres des naissances, et il n'existe pas de règlement ou de système national unifié d'enregistrement des naissances. JAI a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'améliorer l'accès à l'enregistrement des naissances dans les îles périphériques éloignées et de normaliser le système de documentation d'identité du pays⁵⁰.

30. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) a observé que durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, les États fédérés de Micronésie ont reçu et accepté des recommandations visant à interdire les châtiments corporels des enfants. Pourtant, depuis lors, la législation relative aux châtiments corporels n'a pas été modifiée⁵¹.

31. La GIEACPC a noté que les enfants sont protégés contre la violence et les mauvais traitements par le Code fédéral des États fédérés de Micronésie et par diverses lois des États, mais que les châtiments corporels ne sont pas interdits. Elle a indiqué que les châtiments corporels infligés à la maison sont licites et qu'ils ne sont pas expressément interdits dans le contexte de la protection de remplacement, dans les crèches et dans les établissements pénitentiaires. Ils sont interdits dans les écoles, mais il n'est fait aucune mention des châtiments corporels ou de la discipline scolaire dans les codes des États de Yap, Pohnpei ou Kosrae ni dans le projet de code de l'État de Chuuk. La GIEACPC a ajouté que les châtiments corporels sont illégaux à titre de sanction pénale⁵².

32. La GIEACPC espérait que les États recommanderaient expressément aux États fédérés de Micronésie d'élaborer et d'adopter à titre prioritaire une loi interdisant expressément les châtiments corporels infligés aux enfants en toutes circonstances, y compris au sein de la famille, et d'abroger tous les moyens de défense pouvant être invoqués pour les justifier⁵³.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

33. Le HKC a noté que les travailleuses migrantes sont plus vulnérables et plus susceptibles que les autres travailleuses d'être victimes d'exploitation sur leur lieu de travail, y compris sur les navires de pêche étrangers, où les conditions relèvent de la traite d'êtres humains⁵⁴. Dans le même temps, l'ECLJ a indiqué que les États fédérés de Micronésie sont un pays d'origine pour les trafiquants d'êtres humains qui exploitent souvent les femmes et les travailleurs migrants pour la prostitution et le travail forcé⁵⁵.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

ECLJ	European Centre for Law and Justice (France);
CGNK	Center for Global Nonkilling (Switzerland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
HKC	Helena Kennedy Centre for International Justice (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America);
HKC	Helena Kennedy Centre for International Justice (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

- 2 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 61.1; 62.1–62.36 ; 62.42–62.44.
- 3 JAY, p.7; CGNK, p. 7; and ECLJ, p. 6.
- 4 JAY, p.7.
- 5 CGNK, p.7.
- 6 CGNK, p.7.
- 7 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.38–62.40.
- 8 ECLJ, p.3.
- 9 ECLJ, p.4 and HKC, p.2.
- 10 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.92–62.93.
- 11 JAI, pp. 2-4.
- 12 JAI, pp. 2-4.
- 13 JAI, pp. 2-4.
- 14 JAI, p. 7.
- 15 HKC, p.5.
- 16 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, para. 62.64.
- 17 HKC, p.5.
- 18 JAI, p. 6.
- 19 JAI, p. 6.
- 20 HKC, p.5.
- 21 JAI, p. 7.
- 22 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.77–62.80.
- 23 HKC, p.5.
- 24 HKC, p.5.
- 25 HKC, p.5.
- 26 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 61.2; 62.75–62.76.
- 27 HKC, p.3.
- 28 JAI, p.5.
- 29 ECLJ, p. 4.
- 30 HKC, p.3. See also ECLJ, p.3.
- 31 ECLJ, p. 5.
- 32 HKC, p.3.
- 33 HKC, p.5 and JAI, p.5.
- 34 HKC, p.5.
- 35 JAI, p.5.
- 36 ECLJ, p. 5.
- 37 HKC, p. 6.
- 38 JAI, p. 7.
- 39 JAI, p. 7.
- 40 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.83–62.84; 62.86.
- 41 JAI, p. 7.
- 42 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.87–62.89.
- 43 HKC, p.2.
- 44 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, para. 62.89.
- 45 HKC, p.2.
- 46 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.37; 62.40 ; 62.46–62.50 ; 62.56–62.71.
- 47 JAI, p. 5.
- 48 JAI, p. 7.
- 49 For relevant recommendations see A/HRC/31/4, paras. 62.37; 62.40 ; 64.68–62.70 ; 62.73–62.74 ; 62.81–62.82 ; 62.91.
- 50 JAI, p. 7.
- 51 GIEACPC, p. 1.
- 52 GIEACPC, pp.2-3.
- 53 GIEACPC, p. 1.
- 54 HKC, p.4.
- 55 ECLJ, p. 3.